

CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS  
A SAINT ESTEVE JANSON

## AVENANT 2

### A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE

entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
et la SPLA Pays d'Aix Territoires

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente  
ou son représentant par délégation,

Désignée ci-après par la Métropole Aix Marseille Provence,

**D'une part,**

**ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à  
conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et  
des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en  
Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa  
qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires,

**D'autre part,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211119-8135-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2021  
Date de réception préfecture : 25/11/2021

## PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC des Vergeras. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01 janvier 2016.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux des équipements prévus dans la concession, ainsi que la commercialisation des terrains.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, il lui a été consenti, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros, remboursable par la SPLA avant le 20 octobre 2023 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

Or, le rythme des ventes en 2020 ayant ralenti de façon significative, il a été nécessaire de prolonger de 3 ans la durée de l'opération, par avenant n°4 au traité de concession approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021.

En conséquence, l'objet du présent avenant à la convention d'avance est destiné à consentir à la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" le report du remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000€ à la date au plus tard du 20 octobre 2026 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

Le deuxième alinéa de l'article 2 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

« Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature du présent avenant à la convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires au plus tard à la date du 20/10/2026 (un mois avant la date de fin de la concession). »

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Marseille  
Le

**La Présidente  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Président Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

**Martine VASSAL**

**Gérard BRAMOULLÉ**